



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/739
27 juillet 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

622ème séance plénière

PC Journal No 622, point 1 de l'ordre du jour

DECISION No 739
QUOTE-PART DU MONTENEGRO DANS LES BAREMES
DES CONTRIBUTIONS POUR 2006 ET 2007

Se référant à la Décision No 2/06 (MC.DEC/2/06) du Conseil ministériel sur l'adhésion du Monténégro à l'OSCE en date du 21 juin 2006 et à la Décision No 704 du Conseil permanent sur les barèmes des contributions pour 2005-2007 en date du 24 novembre 2005, le Conseil permanent approuve la quote-part du Monténégro dans les barèmes des contributions de l'OSCE qui sont applicables du 21 juin 2006 au 31 décembre 2006 et du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 comme suit :

21 juin 2006 au 31 décembre 2006	Pour cent
Barème standard des contributions	0,05
Barème des contributions applicable aux opérations de terrain	0,02
1er janvier 2007 au 31 décembre 2007	Pour cent
Barème standard des contributions	0,05
Barème des contributions applicable aux opérations de terrain	0,02